



**26 JANVIER 2023**

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **CLISSON HISTOIRE ET PATRIMOINE**

#### **TITRE I**

##### **OBJET ET CONSTITUTION**

ARTICLE 1 : il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : CLISSON HISTOIRE ET PATRIMOINE, dont la durée est illimitée.

ARTICLE 2 : cette association a pour but d'animer, promouvoir l'étude et la recherche historique. Recueillir, conserver, toute trace, tout témoignage, tout documents relatifs au patrimoine et valoriser son histoire, participer à la mise en valeur des bâtiments et des sites, faciliter l'accès à l'étude, à la recherche, pour toute personne intéressée, acheter ou vendre tout produit afférent à son activité.

ARTICLE 3 : le siège social de l'association est fixé à 44190 CLISSON, Hôtel de Ville, 3 Grande Rue de la Trinité . Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 : l'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs, de membres honoraires et de membres fondateurs qui sont membres de droit.

ARTICLE 5 : pour faire partie de l'association, la qualité de membre s'acquiert par le règlement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Tout membre peut être éligible au conseil d'administration après un an de présence au sein de l'association.

ARTICLE 6 : la qualité de membre se perd par démission, décès ou radiation.

## **TITRE II**

### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

ARTICLE 7 : l'association est dirigée par un conseil d'administration qui se réunit au moins 4 fois par an. Elu par l'assemblée générale, il comprend 12 membres minimum nommés pour une durée de trois ans, renouvelable par tiers.

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau de 6 membres minimum, plus un membre d'honneur à voix consultative. Il est composé :

- d'un président et d'un président d'honneur
- d'un ou plusieurs vice-présidents
- d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint
- d'un trésorier et d'un trésorier adjoint.

ARTICLE 8 : le Bureau, sur convocation du président, se réunit au minimum 4 fois par an. Les décisions sont prises à majorité simple, la voix du président étant majoritaire en cas d'égalité.

ARTICLE 9 : l'assemblée générale des membres de l'association se réunit une fois par an. Elle comprend en principe tous les membres de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier, ou courrier électronique par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

ARTICLE 10 : le président assisté des membres du Bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de la gestion. Le président rappelle l'ordre de jour indiqué sur la convocation.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre de jour.

Pour valider les délibérations de l'assemblée générale, les conditions sont les suivantes :

- quorum : la totalité des présents
- majorité simple et, en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- le nombre des pouvoirs pouvant être détenus par une personne est limité à 2
- ne pourront voter que les adhérents à jour de leur cotisation.

Les délibérations seront inscrites sur un registre spécial et signées du président et du secrétaire. Ce registre devra être présenté sans déplacement sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué.

ARTICLE 11 : le président ou le secrétaire est tenu de faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture de Loire-Atlantique, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.

ARTICLE 12 : une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à l'initiative du Bureau ou sur demande d'au moins un tiers des membres de l'association, aux mêmes conditions qu'à l'article 10. Elle ne peut concerner qu'un seul sujet.

ARTICLE 13 : les ressources de l'association se composent, outre le produit des cotisations, de subventions, de dons, de produits de manifestations et de ventes d'ouvrages et de publications et autres ...

ARTICLE 14 : un règlement intérieur pourra être élaboré en conseil d'administration qui le fera approuver par l'assemblée générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus sur les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Une convention pourra lier l'association à d'autres associations, dans le but d'échanges, de travaux ou de manifestations.

### **TITRE III**

#### **DISSOLUTION**

ARTICLE 15 : la dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire et par une majorité des-2/3 du nombre d'adhérents présents ou représentés.

Au cas où, ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée sous 30 jours au plus tard, et les décisions prises réputées valables quelle que soit la majorité. Un ou plusieurs liquidateurs seront désignés par cette assemblée générale extraordinaire. Leur mission sera clairement précisée. A l'issue de celle-ci, quitus sera donné aux liquidateurs et le dossier de liquidation transmis aux autorités compétentes.

ARTICLE 16 : en cas de dissolution, l'actif de la liquidation (finances, documentation, archives), s'il en existe, sera attribué à une ou plusieurs associations à but similaire désignées par l'assemblée générale, les associations membres du FORUM, dont CLISSON HISTOIRE ET PATRIMOINE est adhérente seront prioritaires. A défaut la Ville de Clisson, les Archives départementales seront attributaires dans les règles édictées par ces administrations. Toutefois les documents et éléments divers concernant Clisson devront rester à Clisson

A Clisson, le 26 janvier 2023

#### **Signature des statuts**

Le Président, Le(s) vice-président(s)

Le trésorier, Le trésorier adjoint

Le secrétaire, Le secrétaire adjoint

# COMPOSITION

## **Conseil d'Administration**

Président Robert HIVERT

Président d'honneur Armand GOURAUD

Vice Président Benoist PAYEN

Trésorier Bernard NEAU

Trésorière Adjointe Cécile MENORET-MUSSINI

Secrétaire Danièle MABIT

Secrétaire Adjoint Jacques LEVESQUE

Chargés de Mission, Annie COUTEAU, Nicole PETIT, Jean LECOMTE,  
Christiane BARBAULT, Annie LOIRET, Loïc JAUNET, Jean PINEAU

## **HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION CLISSON HISTOIRE ET PATRIMOINE**

L'Association « Histoire et Patrimoine », inscrite en 1998 comme activité aux A.V.F. de Clisson (Accueil des Villes Françaises) proposait alors aux adhérents des veillées-conférences traitant de sujets concernant Clisson et sa Vallée, tels que : « Clisson, au Moyen-âge » et « Premières plantations de muscadet ».

En 2005, la ville de Clisson envisage de rendre hommage aux frères Cacaault qui, au XIXème siècle, ont œuvré pour la reconstruction de Clisson en donnant à la Ville son caractère italianisant et son pittoresque. La Municipalité charge alors la Section « Histoire et Patrimoine » des recherches historiques et de la mise en place d'une exposition programmée en Juillet et Août de cette année-là. Devant le vif succès de l'exposition, l'Association décide de programmer une exposition annuelle sur des thèmes concernant toujours Clisson et sa Vallée. La seconde exposition aura pour thème « Regards sur Clisson ».

En 2006, la Municipalité décide de mettre à l'honneur Olivier de Clisson et de faire de cette année-là une année festive ; appel est fait aux Associations de la Ville. La section « Histoire et Patrimoine » s'investit plus particulièrement et organise en collaboration avec le Conseil

Municipal diverses conférences ainsi qu'une exposition. Philippe Richard, membre de l'Association A.V.F. écrit un livre « Olivier de Clisson, Connétable de France, grand Seigneur Breton ». A partir de là, un petit groupe d'adhérents d'A.V.F. décide de s'investir davantage dans l'histoire locale et le patrimoine et crée une association qui prend le nom de « Clisson Histoire et Patrimoine ». Armand Gouraud en est le Président. Forte d'une cinquantaine d'adhérents et d'une quinzaine de personnes très motivées, cette Association se donne comme objectif de faire ressortir par le biais de ses expositions des pans de l'histoire locale un peu oubliés.

Partenaire de l'Institution Interdépartementale, l'Association « Clisson Histoire et Patrimoine » collabore avec la Municipalité et s'implique dans différents projets tels que l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire et l'inscription des Marches de Bretagne au patrimoine national de l'UNESCO.